

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juin 1984.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Par M. Roland RUET,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Georges Hage, député, sous le numéro 2219.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Claude Evin, député, président ; Léon Feckhoutte, sénateur, vice-président ; Georges Hage, député, Roland Ruet, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Clément Théaudin, René Olmeta, Claude Wilquin, François Perrut, Eugène Pinte, députés, Jean Delancou, Auguste Cazalet, Roger Boileau, Jacou, Habert, Guy Schmaus, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Jean-Hugues Colonna, Jean-Pierre Sucur, Mmes Marie-Françoise Lecour, Francine Provost, MM. Jean-Paul Luchs, Paul Chomat, Antoine Gissinger, députés ; Marc Baud, Jules Faure, Adrien Gouteyron, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Paul Seramy, Pierre-Christian Taiffinger, sénateurs.

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 276, 290 et in-8° 91 (1982-1983).

2^e lecture : 264, 320 et in-8° 120 (1983-1984).

3^e lecture : 360.

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 1501, 2007 et in-8° 542.

2^e lecture : 2143, 2163 et in-8° 531.

Sports - Activités physiques et sportives - Associations, clubs et fédérations - Associations sportives scolaires et universitaires - Assurances - Comité national olympique et sportif français - Commission nationale du sport de haut niveau - Conseil national des activités physiques et sportives - Education physique et sportive - Enseignants - Entreprises - Equipements - Etablissements - Examens, concours et diplômes - Fédérations sportives - Formation professionnelle - Jeunesse et sports - ministère - Livret sportif individuel - Médecine sportive - Service national - Sociétés sportives - Sport de haut niveau - Code du travail.

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée, conformément à l'article 45 de la Constitution, de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, s'est réunie le mercredi 20 juin 1984 à l'Assemblée nationale.

Sous la présidence de M. Léon Eeckhoutte, président d'âge, elle a désigné M. Claude Evin, député, en qualité de président, puis sous la présidence de celui-ci, elle a désigné M. Léon Eeckhoutte, sénateur, en qualité de vice-président.

M. Georges Hage, pour l'Assemblée nationale, et M. Roland Ruet, pour le Sénat, ont ensuite été nommés rapporteurs.

M. Roland Ruet, rapporteur, a tout d'abord rappelé que le Sénat, au cours du débat en séance publique en deuxième lecture, avait fait preuve d'une volonté de dialogue à laquelle Mme Edwige Avice, ministre délégué au Temps libre, à la Jeunesse et aux Sports, avait rendu hommage.

Les deux Assemblées restent en désaccord sur huit articles ; sur trois d'entre eux (art. 3, 25 et 26 *bis*), il s'agit de questions essentielles, sur les cinq autres articles (articles premier, 8, 13, 29 B et 33), le désaccord est moins profond.

Sur la proposition de M. Roland Ruet, le débat a porté en premier lieu sur l'article 3 (l'éducation physique et sportive dans les écoles maternelles et primaires et dans les établissements d'enseignement du second degré).

M. Roland Ruet a souligné son attachement à la disposition introduite par le Sénat, précisant que l'enseignement de l'éducation physique et sportive est à la charge de l'Etat et que l'Assemblée nationale a supprimée.

M. Georges Hage a exposé les raisons pour lesquelles l'Assemblée nationale avait supprimé cette phrase. Par son laconisme, cette disposition est susceptible de remettre en cause l'équilibre défini par la loi du 22 juillet 1983, notamment par ses articles 14 et 26. L'amendement du Sénat pourrait laisser croire qu'une dérogation à la loi de 1983 est introduite en ce qui concerne l'éducation physiques et sportive, le terme d'« enseignement » recouvrant ce qui relève du personnel, du fonctionnement et de l'équipement. Si cela ne traduit

aucun changement, il ne semble pas de bonne méthode de réaffirmer dans des textes particuliers les principes posés dans un texte général.

M. Roland Ruet a affirmé que le Sénat n'avait pas partagé cette analyse et a estimé que l'« enseignement » ne concernait pas les équipements, à la charge des collectivités territoriales.

M. Etienne Pinte, afin de concilier les deux points de vue, a proposé un amendement précisant que « le personnel de l'enseignement de l'éducation physique et sportive est à la charge de l'Etat ».

M. Francisque Perrut a estimé que l'amendement du Sénat était suffisamment précis, l'article 3 ne traitant que des personnels chargés de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

M. Jean-Hugues Colonna, après avoir rappelé que l'article 3 visait à prendre en compte une situation de fait liée à la spécificité de cet enseignement, a observé que l'article 40 de la Constitution était opposable à l'amendement proposé tendant à mettre à la charge de l'Etat les personnels extérieurs.

M. Roland Ruet, après avoir dénoncé les transferts de charge liés à la pénurie de personnels enseignants dans le domaine de l'éducation physique et sportive, s'est opposé à ce que le recours à un personnel relevant des collectivités territoriales fût demandé par l'équipe pédagogique.

Un débat s'est ensuite engagé sur la polyvalence des instituteurs et des institutrices et sur la notion d'équipe pédagogique, au cours duquel sont intervenus MM. Guy de La Verpillière, Georges Hage, Léon Eeckhoutte et Claude Evin.

Après que l'échange de vues se fut poursuivi entre MM. Francisque Perrut, Jacques Habert, Georges Hage, Roland Ruet, Claude Evin, Léon Eeckhoutte, Etienne Pinte, Jean-Hugues Colonna, Clément Théaudin, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle n'était pas en mesure de parvenir à l'adoption d'un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.